



## RÉGIE INTERMUNICIPALE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU

---

### PROCÈS-VERBAL

Le conseil d'administration de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu siège en séance ordinaire tenue en présentiel le

Judi 16 février 2023 à 16 h 30

à la caserne 31 de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu située au 480 boulevard Sir-Wilfrid-Laurier, Mont-Saint-Hilaire, province de Québec.

---

#### Sont présents :

M. Normand Teasdale, président, maire de la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Belœil  
M. Yves Lessard, vice-président, maire de la Ville de Saint-Basile-le-Grand  
Mme Nadine Viau, mairesse de la Ville de Belœil  
M. Martin Dulac, maire de la Municipalité de McMasterville  
M. Marc-André Guertin, maire de la Ville de Mont-Saint-Hilaire  
M. Claude Leroux, conseiller de la Ville d'Otterburn Park

#### Absence motivée :

Mme Mélanie Villeneuve, mairesse de la Ville d'Otterburn Park

#### Assistent également à l'assemblée de la Régie :

M. Pierre-Damien Arel, codirecteur général, directeur sécurité incendie  
Mme Sylvie Gosselin, codirectrice générale, secrétaire-trésorière

---

### ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de l'assemblée
2. Constatation du quorum
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Adoption du procès-verbal
5. Conseil d'administration
  - 5.1. Proposition d'honoraires pour services professionnels – Contrôle qualité des matériaux – Partie sur chantier – Construction Caserne 21
  - 5.2. Services de géomatique à la MRC de la Vallée-du-Richelieu (MRCVR)
6. Ressources humaines
  - 6.1. Convention collective des pompiers et des préventionnistes
7. Finances
  - 7.1. Déboursés par chèque pour la période du 13 janvier au 9 février 2023
  - 7.2. Dépenses incompressibles pour la période du 13 janvier au 9 février 2023
8. Politiques et règlements
  - 8.1 Adoption du règlement 2023-019 concernant le traitement des membres du conseil d'administration de la Régie intermunicipale de la sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu



## 9. Points d'informations

- 9.1. Rapport du codirecteur général, directeur sécurité incendie
- 9.2. Liste des interventions du mois de janvier 2023

## 10. Correspondance

## 11. Varia

## 12. Période de questions du public

## 13. Clôture de l'assemblée

---

### PROCÈS-VERBAL

#### 1. Ouverture de l'assemblée

Monsieur Normand Teasdale déclare l'assemblée du conseil d'administration ouverte, il est 16 h 30.

#### 2. Constatation du quorum

Le quorum est constaté par monsieur Normand Teasdale.

**CA-2023-02-012**

#### 3. Adoption de l'ordre du jour

---

IL EST PROPOSÉ par Martin Dulac  
APPUYÉ par Nadine Viau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE

#### 4. Adoption du procès-verbal

**CA-2023-02-013**

#### 4.1 Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'administration du 19 janvier 2023

---

CONSIDÉRANT QUE chacun des membres du conseil d'administration a reçu une copie du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'administration du 19 janvier 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal est conforme aux discussions du 19 janvier 2023 ;

CONSIDÉRANT l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* et l'article 201 du *Code municipal du Québec* ;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ par Marc-André Guertin  
APPUYÉ par Nadine Viau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'adopter le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'administration du 19 janvier 2023.

ADOPTÉE



## 5. Conseil d'administration

CA-2023-02-014

### 5.1 Proposition d'honoraires pour services professionnels – Contrôle qualité des matériaux – Partie sur chantier – Construction Caserne 21

CONSIDÉRANT QUE la Régie intermunicipale de sécurité de la Vallée-du-Richelieu a demandé une offre de services sur invitation à quatre (4) entreprises pour la réalisation du contrôle des matériaux relatif à la construction d'une nouvelle caserne de pompier situé au 700 boulevard Yvon-L'Heureux à Belœil ;

#### Les services demandés sont :

- Vérification des fonds d'excavation du bâtiment ;
- Vérification des formules de mélanges des agrégats des mélanges de pierre concassée ;
- Vérification des formules de mélanges de béton bitumineux ;
- Vérification des formules de mélange de béton de ciment ;
- Vérification des compacités en place des matériaux de pierre concassée ;
- Vérification de la résistance en compression du béton ;
- Vérification du serrage des boulons d'assemblage de la structure métallique ;
- Vérification de la verticalité de la structure métallique si requise ;
- Vérification de la membrane d'étanchéité de la toiture si requise ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux civils – Partie sur chantier pour la nouvelle caserne 21 débutent en février 2023 ;

CONSIDÉRANT l'analyse des trois (3) offres de service reçus sont conformes aux documents d'appel d'offres :

<u>Activité</u>	<u>SNC LAVALIN</u>	<u>Laboratoire GS</u>	<u>Solmatech</u>	<u>Strata (1)</u>
Fond excavation	3 250,00 \$	4 750,00 \$	4 338,00 \$	
Compacité	11 760,00 \$	16 395,00 \$	23 400,00 \$	
Bétonnage chantier	12 173,40 \$	15 840,00 \$	19 770,00 \$	
Essai laboratoire	945,00 \$	1 800,00 \$	11 353,10 \$	
Approbation des matériaux	250,00 \$	385,00 \$	1 320,00 \$	
Rapport final	2 415,00 \$	750,00 \$	2 200,00 \$	
Réunions	3 750,00 \$	inclus	10 450,00 \$	
Déplacement	3 400,00 \$	6 325,00 \$	13 570,00 \$	
	<u>Sous-total</u>	<u>46 245,00 \$</u>	<u>86 401,10 \$</u>	
Structure	3 136,00 \$	4 060,00 \$	3 400,00 \$	si requis
Toiture	<u>14 325,00 \$</u>	<u>10 150,00 \$</u>	<u>5 600,00 \$</u>	si requis
	<u>Total</u>	<u>60 455,00 \$</u>	<u>95 401,10 \$</u>	

Ces montants ne comprennent pas les taxes

(1) Strata n'a pas fourni d'offre

CONSIDÉRANT QUE les prix demandés apparaissant aux soumissions demandées sont basés sur des taux horaires et des prix unitaires d'essai en chantier et en laboratoire ;

CONSIDÉRANT QUE la vérification de la structure métallique et l'inspection de la toiture seront requises seulement si de l'avis des professionnels (Pluritec en structure et Cimaise en architecture), les sous-traitants concernés n'atteignent pas la qualité requise aux documents contractuels de l'entrepreneur général ;

CONSIDÉRANT QUE dans le cas de la structure, des tolérances maximum sont exigées et dans le cas de la toiture, une garantie complète de cinq ans du couvreur doit être fournie par l'entrepreneur et une garantie de 20 ans du manufacturier est exigée ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Martin Dulac  
APPUYÉ par Claude Leroux



ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme soit l'entreprise SNC-Lavalin inc. situé au 85 rue J.-A.-Bombardier à Boucherville au montant de budgétaire estimé :

**Sans les deux activités : 37 943,40 \$ taxes en sus**

- Vérification de la verticalité de la structure métallique si requise ;
- Vérification de la membrane d'étanchéité de la toiture si requise ;

**Avec les deux activités : 55 404,40 \$ taxes en sus si requis**

- Vérification de la verticalité de la structure métallique si requise ;
- Vérification de la membrane d'étanchéité de la toiture si requise ;

Que le budget est estimatif et peut varier selon l'échéancier et les méthodes de l'entrepreneur et que seules les visites de chantier et essais de laboratoire effectués nous seront facturés. Les services non mentionnés au bordereau qui pourraient être requis seront facturés suivant les taux indiqués au Guide de rémunération 2023 de l'AFG.

ADOPTÉE

**CA-2023-02-015**

**5.2 Services de géomatique à la MRC de la Vallée-du-Richelieu (MRCVR)**

---

CONSIDÉRANT QUE chaque ville et municipalité membre de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu (RISIVR) fournit les renseignements sur leur rôle foncier à la MRC de la Vallée-Du-Richelieu ;

CONSIDÉRANT QUE la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu (RISIVR) a besoin également de travailler avec les données du rôle foncier de ces villes et municipalités membres pour calculer la quote-part de chacune d'elles pour le budget ;

CONSIDÉRANT QU'il est difficile pour Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu (RISIVR) d'obtenir les données complètes, de façon uniforme et au même moment par les villes et municipalités membres ;

CONSIDÉRANT QUE la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu (RISIVR) désire également bénéficier du service de géomatique de la MRC de la Vallée-du-Richelieu afin de pouvoir cartographier divers éléments et/ou faire sortir un rapport uniforme pour calculer la quote-part de chacune d'elles pour le budget ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Marc-André Guertin  
APPUYÉ par Yves Lessard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT de demander à nos villes et municipalités membres de la RISIVR d'autoriser la MRC de la Vallée-du-Richelieu par résolution à utiliser vos renseignements provenant de vos rôles fonciers respectifs afin que la RISIVR puisse bénéficier du service de géomatique de la MRCVR aux frais de la RISIVR si requis. D'envoyer une copie de cette résolution aux villes et municipalités membres de la RISIVR et à la MRCVR.

ADOPTÉE



## 6. Ressources humaines

**CA-2023-02-016**

### **6.1 Convention collective des pompiers et des préventionnistes**

---

CONSIDÉRANT QUE la convention collective entre la Régie intermunicipale de la Vallée-du-Richelieu et ses employés syndiqués, représentés par le Syndicat des pompiers et pompières du Québec, section locale RISIVR – SFCP 7127, est échu depuis le 31 décembre 2020 ;

CONSIDÉRANT QUE les négociations visant le renouvellement de la convention collective ont débuté le 25 novembre 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE les négociations ont nécessité vingt-et-une (21) rencontres entre les parties ;

CONSIDÉRANT QUE des rencontres ont eu lieu entre les parties et qu'une entente de principe est intervenue le 30 janvier 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE l'entente de principe prévoit une convention collective du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2027 ;

CONSIDÉRANT QUE le comité patronal de négociation, constitué de monsieur Pierre-Damien Arel, codirecteur général et directeur de la sécurité incendie, monsieur Simon Bussière, directeur adjoint à la sécurité incendie et madame Marie-Ève Chavarie, directrice des ressources humaines, recommande d'entériner l'entente de principe du 30 janvier 2023, incluant les lettres d'entente. Le comité patronal de négociation recommande également la signature de la nouvelle convention collective aux conditions mentionnées rétroactivement au 1er janvier 2021 ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Yves Lessard  
APPUYÉ par Nadine Viau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT que le conseil d'administration entérine l'entente de principe intervenue le 30 janvier 2023 incluant les lettres d'entente et autorise, conditionnellement à ce que l'assemblée syndicale accepte majoritairement l'entente de principe, monsieur Normand Teasdale et la codirectrice générale, secrétaire-trésorière, madame Sylvie Gosselin ainsi que le comité patronal de négociation à signer, pour et au nom de la Régie, la convention collective intervenue entre la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu et le Syndicat des pompiers et pompières du Québec, section locale RISIVR – SFCP 7127, qui sera en vigueur rétroactivement au 1er janvier 2021 pour une période de 7 ans, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2027.

ADOPTÉE

## 7. Finances

**CA-2023-02-017**

### **7.1 Déboursés par chèque pour la période du 13 janvier au 9 février 2023**

---

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 16 du *règlement 2020-015 en matière de contrôle et de suivi budgétaire de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu*, la codirectrice générale, secrétaire-trésorière doit préparer et déposer périodiquement au conseil d'administration un rapport constatant toutes les dépenses effectuées par les employés de la Régie ;

CONSIDÉRANT QUE la codirectrice générale, secrétaire-trésorière a préparé un rapport des déboursés par chèque pour la période du 13 janvier au 9 février 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE la codirectrice générale, secrétaire-trésorière certifie qu'il y a des crédits suffisants pour procéder auxdits déboursés par chèque ;



EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Claude Leroux  
APPUYÉ par Martin Dulac

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

- 1) D'autoriser et ratifier, le cas échéant, le paiement des déboursés par chèque énumérés dans le rapport ci-joint pour la période du 13 janvier au 9 février 2023, le tout se détaillant comme suit :

<b>DÉBOURSÉS PAR CHÈQUE</b>	
<b>Liste des chèques émis et approuvés depuis le dernier conseil d'administration :</b> Chèque no 2135	7 256,61 \$
<b>Liste des chèques à approuver par le conseil d'administration</b> Chèques 2022 no : 2136 à 2139 Chèques 2023 no : 2140 à 2179	60 917,64 \$ 62 400,01 \$
<b>TOTAL DES DÉBOURSÉS PAR CHÈQUE</b>	<b>130 574,26 \$</b>

- 2) D'autoriser la codirectrice générale, secrétaire-trésorière à procéder au paiement desdits déboursés par chèque.

ADOPTÉE

**CA-2023-02-018**

**7.2 Dépenses incompressibles pour la période du 13 janvier au 9 février 2023**

CONSIDÉRANT QU'il est prévu à l'article 8c) du *règlement 2020-014 déléguant à certains employés le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu* que le conseil d'administration délègue à la codirectrice générale, secrétaire-trésorière de la Régie l'autorisation de payer les dépenses incompressibles ;

CONSIDÉRANT QUE les dépenses incompressibles sont énumérées à l'article 8 du *règlement 2020-015 en matière de contrôle et de suivi budgétaire de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu* ;

CONSIDÉRANT QUE la codirectrice générale, secrétaire-trésorière a préparé un rapport des dépenses incompressibles pour la période du 13 janvier au 9 février 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE la codirectrice générale, secrétaire-trésorière certifie qu'il y a des crédits suffisants pour procéder au paiement desdites dépenses incompressibles ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Yves Lessard  
APPUYÉ par Marc-André Guertin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'autoriser le paiement des dépenses incompressibles énumérées dans le rapport ci-joint pour la période 13 janvier au 9 février 2023, le tout se détaillant comme suit :

<b>LISTE DES DÉPENSES INCOMPRESSIBLES</b>	
<b>Paiements directs et prélèvements préautorisés</b> Fournisseurs	257 031,54 \$
<b>Transferts électroniques</b> Paie et autres	253 632,18 \$
<b>TOTAL DES DÉPENSES INCOMPRESSIBLES</b>	<b>510 663,72 \$</b>

ADOPTÉE



## 8. Politiques et règlements

### CA-2023-02-019

#### 8.1 Adoption règlement 2023-019 concernant le traitement des membres du conseil d'administration de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu

---

ATTENDU QUE la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (L.R.Q., chapitre T-11.001) autorise un conseil d'administration à fixer, par règlement, la rémunération de ses membres ;

ATTENDU QUE le traitement des élus rétroagit à compter de la première assemblée du conseil d'administration, soit au 1er janvier 2023 ;

ATTENDU QU'UN projet de règlement a été déposé à l'assemblée du conseil d'administration du 19 janvier 2023 ;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné à l'assemblée du 19 janvier 2023 ;

ATTENDU QU'UN avis public du résumé du projet a été fait le 23 janvier 2023 ;

ATTENDU QU'UNE copie du présent règlement a été remise à chacun des membres du conseil d'administration au plus tard soixante-douze (72) heures avant la présente assemblée ;

ATTENDU QUE la codirectrice générale, secrétaire-trésorière a mentionné l'objet, la portée, son coût et, le cas échéant, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement du présent règlement ;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil d'administration déclarent avoir lu le présent règlement et renoncent à sa lecture ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Nadine Viau  
APPUYÉ par Claude Leroux

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'adopter le règlement sur le traitement des membres du conseil d'administration de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu.

Que ce règlement abroge le règlement 2018-008.

ADOPTÉE

## 9. Points d'information

---

### 9.1 Rapport du codirecteur général, directeur sécurité incendie

Le codirecteur général, directeur sécurité incendie fait rapport des événements particuliers survenus depuis la dernière séance du conseil concernant le service incendie.

### 9.2 Liste des interventions du mois de janvier 2023

Les membres du conseil d'administration prennent acte des documents et/ou informations.

## 10. Correspondance

---

- 6 février 2023 – Tribunal administratif du travail – Désistement de l'acte introductif – Syndicat des pompiers et pompières du Québec, section locale Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu – SCFP 7127



## 11. Varia

---

## 12. Période de questions du public

---

CA-2023-02-020

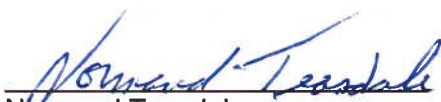
## 13. Clôture de l'assemblée

---

IL EST PROPOSÉ par Nadine Viau  
APPUYÉ par Marc-André Guertin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT de lever la séance, il est 16 h 45.

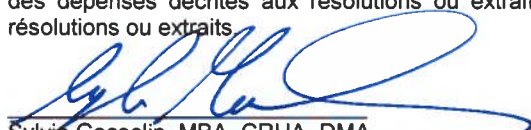
ADOPTÉE

  
Normand Teasdale  
Président d'assemblée  
Président du conseil d'administration

  
Sylvie Gosselin, MBA, CRHA, DMA  
Secrétaire d'assemblée  
Codirectrice générale, secrétaire-trésorière

### CERTIFICATS DE CRÉDITS SUFFISANTS (CCS)

Je, soussignée, Sylvie Gosselin, codirectrice générale, secrétaire-trésorière, certifie par les présentes qu'il y a des crédits suffisants (CCS) pour les dépenses décrites au présent procès-verbal, le tout avec les transferts budgétaires et sur l'excédent des recettes de l'année courante si et chaque fois que c'est nécessaire. Les CCS sont ici émis à l'égard des dépenses décrites aux résolutions ou extraits des présentes et portent les numéros correspondants à ces résolutions ou extraits.

  
Sylvie Gosselin, MBA, CRHA, DMA  
Codirectrice générale, secrétaire-trésorière

Je soussigné Normand Teasdale, président de la Régie, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* et l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

  
Normand Teasdale  
Président du conseil d'administration